

Nicolas FRICOTEAUX propose des solutions pour réduire la pression fiscale des Axonais

Dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert du foncier bâti du Département vers les communes, le Président du Conseil départemental de l'Aisne propose des solutions au Gouvernement pour réduire la forte pression fiscale qui pèse sur les Axonais.

Il a également saisi les Parlementaires et le Président de l'Association des Départements de France.

« Je ne pouvais me résoudre à laisser le Département de l'Aisne dans cette situation aussi singulière que néfaste en termes d'attractivité et ne rien tenter » a-t-il écrit aux Maires de l'Aisne et Présidents d'Intercommunalités.

Vous trouverez, en pièce jointe le courrier qui leur a été transmis, ainsi que ceux adressés au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, et au Ministre de l'Action et des Comptes publics, Monsieur Gérald DARMANIN.

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

En 2010, dans un contexte de suppression de la taxe professionnelle (TP), l'exécutif du Conseil général de l'époque prenait deux décisions impactantes en termes de fiscalité.

Tout d'abord, afin de produire 16 millions nécessaires pour maintenir le niveau d'intervention du Département et équilibrer la section de fonctionnement, il aurait fallu augmenter de 13,5 % les taux de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe Foncier Non Bâti (TFNB).

Ensuite et surtout, la réforme fiscale de 2010 le permettant, le Conseil général a décidé de délier la progression des taux, c'est à dire de leur appliquer une variation différenciée. Aussi, cette décision a consisté à augmenter de 61 % le taux de la TFB et à baisser de 43 % le taux de la TH.

Au final, le Département, dès 2010, a prélevé 30,7 M€ de plus sur le Foncier Bâti, et le bloc communal, qui récupérait la TH et la TFNB, a bénéficié d'une part plus importante du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR - ressource figée).

Si cette déliaison a permis d'alléger le poids de la fiscalité des ménages (locataires) et d'accroître l'autonomie fiscale du Département, aujourd'hui, soit près de 10 années plus tard, on constate un certain nombre de conséquences négatives pour le département de l'Aisne :

- ⇒ sa marge de manœuvre fiscale a été fortement amputée avec un taux de Foncier Bâti de 31,72 % (2ème plus important de France métropolitaine), alors que le taux moyen des départements est de 16,21 % en 2019,
- ⇒ la capacité à investir des bailleurs a été réduite,
- ⇒ le monde économique a vu fortement augmenter les prélèvements sur les locaux à usage professionnel ou commercial et sur les établissements industriels. De plus, il faut préciser que la Taxe Professionnelle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale qui comporte une part foncière et une autre part assise sur la valeur ajoutée,
- ⇒ une perte d'attractivité évidente qui a limité l'évolution des bases fiscales par le jeu d'arbitrages défavorables de constructions, d'implantations ou d'extensions d'activités économiques.

.../...

Alors que, depuis plusieurs années, j'interpelle le Gouvernement sur cette problématique, profitant de la réforme fiscale et de la disparition de la Taxe d'Habitation, j'ai sollicité plusieurs Ministres afin de pouvoir revenir sur la décision de déliaison des taux de 2010.

En effet, en l'état actuel des choses, sans remise en cause du taux départemental, votre taux de foncier bâti communal sera relevé de 31,72 % et aura un effet répulsif pour les investisseurs. De même, il vous sera difficile de l'augmenter davantage en cas de besoin pour équilibrer votre budget.

Par ailleurs, si le dispositif voté par l'Assemblée Nationale prévoit la possibilité de conserver une partie du produit excédentaire généré par ce transfert, pour les communes les plus petites et les plus pauvres (dans la limite de 10 000 €), la part la plus importante de l'excédent transmis par le Département de l'Aisne sera prélevée par l'Etat afin d'être redistribuée aux communes des départements pour lesquels le foncier bâti peu élevé (souvent des départements moins en difficulté que le nôtre) ne permettrait pas de combler la perte de la Taxe d'Habitation.

Je mesure les contraintes de l'Etat dans cette réforme importante qui vise notamment à redonner du pouvoir d'achat aux français, mais je ne pouvais me résoudre à laisser le département de l'Aisne dans cette situation aussi singulière que néfaste en termes d'attractivité et ne rien tenter.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les courriers que j'ai adressés à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, ainsi qu'à Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Toujours animé par la défense des intérêts du département et des axonais, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Le Président du Conseil départemental



Nicolas FRICOTEAUX



LE PRESIDENT

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations
avec les Collectivités Territoriales
20 avenue de Ségur
75007 PARIS

Réf : NF/EV/MB/19/12/23

Laon, le 23 décembre 2019

Chère Madame la Ministre,

Lors de nos dernières rencontres, le 27 juin à LILLE puis le 18 octobre à BOURGES, j'ai abordé avec vous le handicap majeur que représente, pour le département de l'Aisne, le taux de fiscalité sur le Foncier Bâti du Conseil départemental.

En effet, ce taux, de 31,72%, est le 3^{ème} le plus élevé de France. Cette situation résulte de la décision, unique dans notre pays, prise en 2010 par la précédente assemblée, d'augmenter la fiscalité départementale tout en utilisant la faculté exceptionnelle, lors de la suppression de la taxe professionnelle, de délier la progression des taux des trois taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

En baissant de 13,03% à 6,53% le taux de la taxe d'habitation et en relevant de 7,74 points le Foncier Bâti, cette décision a réduit très fortement les marges de manœuvre fiscales du département de l'Aisne et nuit considérablement à son attractivité.

Dix ans après cette décision, le projet du Gouvernement de supprimer la Taxe d'Habitation, afin de rendre du pouvoir d'achat aux français, aura donc un effet très atténué pour les Axonais.

Pour y remédier, nous sollicitons, par conséquent, de bien vouloir nous autoriser à revenir sur cette décision, en ramenant notre taux de foncier bâti à ce qu'il aurait été si cette déliaison n'avait pas été mise en œuvre, soit 23,98%. Cette mesure aurait pour corolaire de diminuer d'autant notre fraction de TVA compensatrice à laquelle serait substituée une dotation non indexée (type FNGIR).

Certes, l'Etat devrait, dans ce cas, faire un effort budgétaire supplémentaire, correspondant au montant du Foncier Bâti non prélevé mais, dans le même temps, conserverait le dynamisme de la partie de TVA non attribuée au département.

Le Conseil départemental, de son côté, perdrait le dynamisme de cette fraction de TVA remplacée par une dotation figée, mais permettrait au monde économique et aux propriétaires de retrouver un intérêt à investir dans l'Aisne et, pour ces derniers, du pouvoir d'achat.

.../...

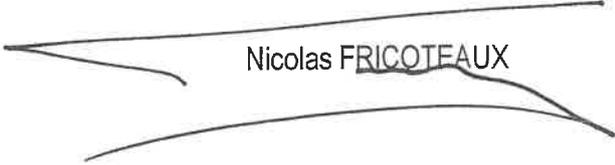
Une seconde solution serait de permettre à tous les départements, dont le taux de foncier bâti est supérieur à 150% de la moyenne nationale (16,21% en 2019), soit une quinzaine de départements, de baisser leur taux de fiscalité, à maxima, à hauteur du seuil de ces 150%, soit un taux de 24,32%.

Cette baisse serait compensée selon le même principe que développé ci-dessus, c'est à dire par une dotation non indexée déduite de la compensation dynamique de TVA.

Cette faculté, reposant sur le volontariat, aura, certes, une incidence sur l'évolution des ressources des départements concernés, mais évite de figer définitivement une fiscalité trop élevée, qui réduit considérablement l'attractivité de ces départements, et dont la plupart figurent aussi parmi les plus pauvres de France. Ce mécanisme constituerait, en outre, une mesure de péréquation verticale supplémentaire de la part de l'Etat.

Espérant votre écoute et me tenant à votre entière disposition afin de développer davantage nos propositions, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Très sincèrement



Nicolas FRICOTEAUX



LE PRESIDENT

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes publics
Ministère de l'Action et des Comptes publics
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Réf : NF/EV/MB/19/

Laon, le 23 décembre 2019

Monsieur le Ministre, *cher Gérald,*

Lors de ma rencontre, mercredi 4 décembre, avec le Secrétaire d'Etat auprès de votre ministère, Monsieur Olivier DUSSOPT, j'ai eu l'occasion d'aborder deux enjeux majeurs pour l'Aisne que j'avais déjà pu évoquer avec vous.

En premier lieu, le niveau de fiscalité de notre assemblée avec un taux sur le Foncier Bâti de 31,72%, soit le 3^{ème} taux le plus élevé de France. Cette situation résulte de la décision, unique dans notre pays, prise en 2010 par la précédente assemblée, d'augmenter la fiscalité départementale tout en utilisant la faculté exceptionnelle, lors de la suppression de la taxe professionnelle, de délier la progression des taux des trois taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

En baissant de 13,03% à 6,53% le taux de la taxe d'habitation et en relevant de 7,74 points le Foncier Bâti, cette décision a réduit très fortement les marges de manœuvre fiscales du département de l'Aisne et nuit considérablement à son attractivité.

Dix ans après cette décision, le projet du Gouvernement de supprimer la Taxe d'Habitation, afin de rendre du pouvoir d'achat aux français, aura donc un effet très atténué pour les Axonais.

Pour y remédier, nous sollicitons, par conséquent, de bien vouloir nous autoriser à revenir sur cette décision, en ramenant notre taux de foncier bâti à ce qu'il aurait été si cette déliaison n'avait pas été mise en œuvre, soit 23,98%. Cette mesure aurait pour corolaire de diminuer d'autant notre fraction de TVA compensatrice à laquelle serait substituée une dotation non indexée (type FNGIR).

Certes, l'Etat devrait, dans ce cas, faire un effort budgétaire supplémentaire, correspondant au montant du Foncier Bâti non prélevé mais, dans le même temps, conserverait le dynamisme de la partie de TVA non attribuée au département.

Le Conseil départemental, de son côté, perdrait le dynamisme de cette fraction de TVA remplacée par une dotation figée, mais permettrait au monde économique et aux propriétaires de retrouver un intérêt à investir dans l'Aisne et, pour ces derniers, du pouvoir d'achat.

.../...

Une seconde solution serait de permettre à tous les départements, dont le taux de foncier bâti est supérieur à 150% de la moyenne nationale (16,21% en 2019), soit une quinzaine de départements, de baisser leur taux de fiscalité, à maxima, à hauteur du seuil de ces 150%, soit un taux de 24,32%.

Cette baisse serait compensée selon le même principe que développé ci-dessus, c'est à dire par une dotation non indexée déduite de la compensation dynamique de TVA.

Cette faculté, reposant sur le volontariat, aura, certes, une incidence sur l'évolution des ressources des départements concernés, mais évite de figer définitivement une fiscalité trop élevée, qui réduit considérablement l'attractivité de ces départements, et dont la plupart figurent aussi parmi les plus pauvres de France. Ce mécanisme constituerait, en outre, une mesure de péréquation verticale supplémentaire de la part de l'Etat.

Le second point que nous avons abordé avec Monsieur le Secrétaire d'Etat est celui de la déconcentration de proximité des services de votre administration. Suite à nos courriers et échanges à ce propos, ainsi qu'à la réception du cahier des charges s'y rapportant, je vous réaffirme la volonté de l'Aisne d'accueillir ces emplois sur son territoire.

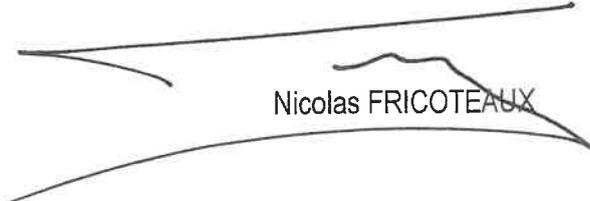
A ce jour, 11 villes axonaises se sont portées candidates (Anizy-le-Grand, Bohain-en-Vermandois, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Tergnier, Vervins).

L'accueil de ces services revêt une forte importance pour nous : outre les emplois directs générés par cette mesure et les effets indirects positifs sur notre économie, cette déconcentration est de nature à redonner de l'attractivité globale à l'Aisne. Elle attesterait en cela de la nouvelle ambition de l'Etat pour ses territoires les plus en difficultés.

J'ajoute que notre département dispose de nombreux atouts : notamment un immobilier disponible et en bon état ainsi qu'une couverture complète de l'Aisne par la fibre optique dès 2022.

Me tenant à votre entière disposition afin de développer davantage l'une ou l'ensemble de ces propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Amisic



Nicolas FRICOTEAUX

Copie : à Monsieur Olivier DUSSOPT - Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics